



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ AUTORISANT UN COMMERÇANT À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
« C DÉLICES »  
N°2024-10**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code du Commerce,

**VU** la demande par laquelle la société SARL C DÉLICES représentée par Monsieur BIHL Christopher et basée au 1 rue de la Gare à 68150 OSTHEIM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de burgers itinérante,

**ARRÊTE**

- Article 1** : La société C DÉLICES est autorisée à occuper le parking de l'Ecole de MUSSIG situé au 9 rue Principale à 67600 MUSSIG en vue d'exercer son commerce de vente de burgers, de façon hebdomadaire, les mercredis soir, de 17h00 à 21h00.
- Article 2** : La présente autorisation est accordée à partir du 14 Février 2024 et peut être arrêtée à tout moment sur demande d'une des deux parties.
- Article 3** : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté municipal ponctuel.
- Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune de MUSSIG fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 5** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat,  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim,  
- Le permissionnaire : la société SARL C DÉLICES de Ostheim

Fait à MUSSIG, le 12/02/2024

Le Maire,

Philippe WOTLING

